

«Les entreprises seront lourdement impactées»

Le projet de loi instaurant un jour de congé payé et un jour férié supplémentaires passe très mal

Luxembourg. C'est une aubaine pour les salariés qui en bénéficient, mais un cauchemar pour les chefs d'entreprises. Le projet de loi du gouvernement visant d'une part à déclarer le 9 mai - Journée de l'Europe - jour férié légal supplémentaire pour les salariés et, d'autre part, d'attribuer un jour de congé payé de récréation supplémentaire par an pour les salariés du secteur privé passe très mal auprès des fédérations professionnelles.

A commencer par la Chambre de commerce, qui vient de rendre son avis sur le projet de loi. L'institution réaffirme, comme attendu, son opposition au projet du gouvernement et critique «ses dispositions tant sur leur principe que sur leur mise en œuvre qui apparaît précipitée, car n'ayant fait l'objet d'aucune consultation des entreprises privées». Or, les entreprises seront lourdement impactées par le projet du gouvernement, rappelle la Chambre de commerce. «De l'aveu même des

auteurs du projet de loi, les entreprises seront plus impactées que le secteur public qui bénéficie déjà d'un nombre de jours de congé dépassant le seuil légal».

Les secteurs les plus touchés

L'institution signifie son inquiétude quant «au peu de considéra-

tion portée aux conséquences des deux mesures projetées sur les entreprises du secteur privé, que ce soit notamment en termes financiers, d'organisation interne ou encore de difficultés accrues d'approvisionnement». Les auteurs de l'avis expliquent ainsi que les entreprises susceptibles d'être les

plus touchées par la baisse de productivité et le renchérissement du coût du travail sont notamment celles du secteur Horeca et du commerce ainsi que «les entreprises obligées à travailler en cycle continu». Les entreprises du secteur bancaire et des assurances sont aussi concernées du fait de «la nécessaire continuité des opérations de back office».

Concernant la proposition de faire de la «Journée de l'Europe» un jour férié légal supplémentaire, la Chambre de commerce souligne le fait que cela fait passer le nombre de jours fériés légaux de 10 à 11. Cette augmentation du nombre des jours fériés conduira les entreprises à chômer un jour de plus, et fait notable selon la Chambre de commerce, «à un moment peu propice pour les entreprises tributaires de la météo». Autre facteur aggravant: les salariés risquent d'être incités à faire le cas échéant un «pont» supplémentaire. En même temps, les secteurs économiques qui ne peuvent

se permettre d'arrêter leur activité pendant cette période, seront amenés à verser des suppléments de rémunérations à leurs salariés présents.

«Prévoir quelques modalités»

En guise de recommandation, la Chambre de commerce préconise de prévoir à tout le moins quelques modalités permettant d'atténuer l'impact du projet de loi sur les entreprises, comme la possibilité de remplacer un autre jour férié légal par celui du 9 mai ou encore une souplesse accordée aux employeurs pour permettre à ceux-ci de remplacer le 9 mai par un jour de congé compensatoire.

Concernant l'augmentation de la durée minimale du congé annuel de 25 à 26 jours, la Chambre de commerce insiste sur «la nécessité d'en préciser les contours» et notamment d'indiquer sans ambiguïté que la disposition exclut les salariés qui bénéficient déjà de plus de 25 jours de congé par an, récréatif ou similaire. ndp



La Chambre de commerce reste opposée à l'instauration de congé supplémentaire. (PHOTO: PIERRE MATGÉ)